

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2021- 177

**AUTORISATION DE CREATION
D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
DE PROJET
RELATIF A LA DEMARCHE
« TERRITOIRE ZERO CHOMEUR
DE LONGUE DUREE » ET AU
PROJET DE HUB DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 3
décembre 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le : 23 DEC 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi
neuf décembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar,
M. Zakaria Ali, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra
Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme
Patricia Fimar.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint (par
M. Didier Amachalla), Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
(par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe), Mme Claudette
Clain Maillot (par Mme Honorine Lavielle), M. Fayzal
Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe),
Mme Brigitte Laurestant (par Mme Jasmine Béton 3^{ème}
adjointe), M. Jean-Claude Adois (par M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint), Mme Véronique Bassonville (par Mme
Aurélie Testan), Mme Barbara Saminadin (par M. Henry
Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 16 (affaire n° 2021-154).

Départ(s) en cours de séance : Mmes Firose Gador et
Patricia Fimar à 18 h 01 (affaire n° 2021-157).

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Sergio
Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2021-177

**AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
RELATIF A LA DEMARCHE « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »
ET AU PROJET DE HUB DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 23 novembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 décembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chargé(e) de mission, sur le grade des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, en application de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU